

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 27 Juin 2007 à 19 h 30**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
		<b>Mme BELDENT Jeannine</b> M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques)
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
	<b>M. CHATENOUD Gilbert</b> M. TARTAR Gérard	<b>M. GOULLIEUX Pierre</b> M. LA GRECA Michel
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
<b>Mme RICHARD Marie</b> Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLOLNEAU Françoise Mme PONS Marie-Claire	<b>M. FORTIER Patrick</b> M. BARRAULT Christian	<b>M. DELAITRE Michel</b>
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
<b>M. FURNARI Francesco</b>		<b>M. ROMANOW Patrick</b>
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
<b>M. PERLICAN Claude</b> Mme ROBCIS Josselyne Mme TRUEBA-VEYSSET Katy	<b>M. GEIST Gérard</b>	<b>M. SPECQUE Michel</b> M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
<b>M. RIGAULT Pierre</b>	<b>M. DE VISCH Laurent</b> (suppléant de M. ARNOULT Robert)	<b>M. FOURMY Philippe</b>
<b>USSY SUR MARNE</b>		
<b>M. OFFROY Marcel</b>		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. RICHARD Bernard par Mme BELDENT Jeannine  
M. RONDEAU Jean-Marie par M. GEIST Gérard  
Mme PIERRE Nathalie par M. FORTIER Patrick  
Mme LACOMBE Anne-Marie par M. BOISDRON Patrick  
M. SUSINI Jean-Paul par M. SPECQUE Claude  
M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre  
M. DRAPIER Alain par M. LA GRECA Michel  
M. BEN MANSOUR Tarek par M. MORET Jean-Claude  
M. CELERIER Daniel par Mme RICHARD Marie  
M. DE CUYPERE Michel par M. OFFROY Marcel  
M. LEFEVRE Jean-Jacques par M. RIGAULT Pierre  
M. PRISE Guy par M. FOURMY Philippe

**Délégués absents non excusés :**

M. DELAERE Hubert de JOUARRE  
M. BOSDURE Dominique de JOUARRE  
M. MARTIN Benoît de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. CEVAER Michel de REUIL EN BRIE

**Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

Madame BELDENT demande au Conseil d'insérer à l'ordre du jour une délibération relative à l'électrification rurale, dont le dossier remis aux délégués, vient de parvenir à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX**

**◆ RAPPORT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN 2006 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la société AUBINE, prestataire du service de la collecte des ordures ménagères, doit nous adresser son rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité de ce service public, qui est disponible en Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**prend acte** de ce rapport.

\* \* \*

**◆ CONTRAT RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE  
D'ARTICLES DE NATATION A LA PISCINE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Renouvellement

Monsieur Le Président de la Commission « Education Jeunesse et Sports » expose :

- **Considérant** qu'il importe d'assurer la qualité des services rendus aux publics de la piscine intercommunale et d'être à l'écoute de ses usagers,

- **Considérant que** la Communauté de Communes a conclu un contrat avec la Société TOPSEC pour la mise en place et l'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation qui donne toute satisfaction ; qu'il convient de renouveler ce contrat,

- **Considérant que** la mise à disposition de cet appareil est gratuite et son approvisionnement est assuré par la Société TOPSEC :

- Maillots de bains, lunettes, brassards de flottaison, bonnets de bain, etc.... étant à la disposition des utilisateurs de l'établissement.

- **Considérant qu'un** contrat initial de deux ans a été établi, renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an ; la Société TOPSEC reversant semestriellement une contribution de 5 % de la recette H.T. du distributeur.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** ce contrat

**autorise** Madame La Présidente à signer ce document et toutes autres pièces nécessaires subséquentes.

\* \* \*

**◆ ACTIONS CONTRAT CLAIR 2007 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le contrat CLAIR signé entre de Département de Seine et Marne et la Communauté de Communes du Pays Fertois le 13 décembre 2003,

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 novembre 2003, 29 juin 2005 et 28 juin 2006 arrêtant les actions 2004, 2005 et 2006 du Contrat CLAIR,

- **Considérant** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget des Services Généraux 2007 et que ces actions ont été précisées dans des fiches actions :

- **Action n°1 : Mission de suivi des actions pour la mise en place d'une école intercommunale de musique et de danse :**  
Il s'agit de la poursuite de l'action de suivi technique relative à la mise en place de l'école intercommunale de musique et de danse, déjà présentée en 2004 et 2005. Cette action, plus importante en 2004, est limitée depuis 2005 à une assistance de la Communauté de Communes lors des réunions importantes.  
Son coût est de 1 000,00 €, aidé par le Conseil Général à concurrence de 40 %.
- **Action n°2 : Pérenniser le salon intercommunal des arts du Pays Fertois :**  
Il s'agit donc de pérenniser l'action entreprise en 2006 et qui remporte un très franc succès.  
Son coût est de 8 270,00 € (location des tentes, gardiennage, supports de communication et banderoles), financé à 40 % par le Conseil Général.
- **Action n°3 : Chargé de mission économie et tourisme :**  
Là encore, il s'agit de la reconduction (4<sup>ème</sup> année) de l'action engagée par la Communauté de Communes en vue du développement de l'économie et du tourisme.  
Son coût de 35 000,00 € est financé à 20 % par le Conseil général.
- **Action n°4 : Aménagement de pontons de haltes fluviales sur le linéaire de la Marne :**  
Il s'agit d'une action inscrite au budget sur deux exercices 2007 et 2008.  
La Marne est une richesse environnementale indéniable pour le Pays Fertois et il importe de la valoriser. A l'issue de l'étude financée dans le cadre du contrat CLAIR, il est prévu d'aménager cinq pontons (selon la méthode des bracons) de haltes fluviales à Nanteuil sur Marne, Saâcy sur Marne, Changis sur Marne, Ussy sur Marne et Saint Jean les Deux Jumeaux ; chaque halte sera accompagnée de l'aménage des fluides et de l'aménagement des abords.  
Le coût sur deux années est de 345 720,00 € HT, financé par le Région (155 574,00 €), le Département (Contrat CLAIR pour 84 073,00 €), et les Voies Navigables de France pour 22 000,00 €, soit un solde pour la Communauté de Communes de 84 073,00 € sur deux ans.

⇒ Monsieur RIGAULT estime que ces actions d'investissement viendront en déduction de celles déjà programmées.

Pour Madame ABELOOS les subventions devaient être exceptionnelles et non pérennes ; Monsieur GEIST indique que cette règle s'applique aux aides de la Communauté de Communes, non à celles du CLAIR.

Monsieur PERLICAN s'étonne qu'une fiche ne soit pas établie pour l'étude préalable à la réalisation d'une salle de sports.

Madame BELDENT répond que cela suppose un dossier ; les services techniques de la Communauté de Communes ne peuvent le faire actuellement et il faudra faire appel à un bureau d'études, en liaison avec la Commission des Sports ; quant à la salle de Changis sur Marne, il manque la maîtrise du foncier.

Pour Monsieur GOULLIEUX, la Commission des Sports a beaucoup réfléchi ces temps derniers et vu ses propositions refusées ; Monsieur MORET pense de même et constate qu'elle n'a pas été consultée sur le dernier projet de convention, ainsi, sur ce dernier point, que Messieurs BOISDRON et BIMBI.

Madame BELDENT répond que Monsieur GOULLIEUX a fait savoir au dernier Conseil sur ce sujet qu'il ne voulait plus s'en occuper et qu'elle a donc pris contact avec le Club de Rugby et la commune de Saâcy sur Marne.

Monsieur BIMBI estime que ce débat soulève une question de fonctionnement et de méthode ; on traite du Contrat CLAIR et la question de la salle de Sports de Saâcy fait irruption.

Madame TRUEBA VEYSSET regrette que des actions nouvelles importantes soient inscrites au CLAIR et s'en inquiète.

Pour répondre à Monsieur BIMBI, Madame ROBCIS explique que la réalisation des pontons, qui n'est pas une priorité dans les communes rurales, a fait l'objet d'une étude inscrite au CLAIR et c'est pour cela qu'on évoque une étude pour les salles de sport.

Madame BELDENT donnera toutes instructions pour que cette étude soit lancée.

Elle insiste par ailleurs auprès des maires concernés pour que leur commune prenne position sur le projet de convention relatif aux pontons.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de se prononcer** sur les actions du Contrat CLAIR pour l'année 2007,
- d'autoriser** Madame La Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.
- de dire que** les sommes nécessaires sont inscrites au budget des Services Généraux de la Communauté de Communes pour 2007.

\* \* \*

- ◆ **TERRAIN DE RUGBY A SAACY SUR MARNE :**
  - ⇒ Projet de Convention

Madame BELDENT rappelle que le projet de convention remis aux délégués tient compte des observations faites par le Conseil Municipal de Saâcy sur Marne.

Ce projet a été par ailleurs examiné par un juriste.

Monsieur FURNARI demande si le parking pour les cars est vraiment nécessaire dès à présent.

Monsieur PERLICAN indique qu'il s'agit d'une aire de 920 m<sup>2</sup>, avec enrobé (60 000 €) et non enrobé à chaud (qui nécessiterait 30 000 € de coût supplémentaire); cette aire de stationnement serait en outre utilisée pour la future salle de sports.

Le coût global, soit 284 500 € HT est très inférieur aux prix évoqués au moment du choix du terrain, deuxième variante, en raison de l'absence de drainage, précise Madame ROBCIS.

Monsieur FOURMY estime que ce parking doit être associé à la future salle de Sports et qu'il pourra être aidé par nos partenaires financiers.

Madame ROBCIS ajoute que le terrain de Rugby ne sera pas, de toute façon, disponible avant un an en raison de l'engazonnement.

Monsieur GOULLIEUX demande ce que deviennent les installations en cas de caducité de la convention.

Madame BELDENT précise qu'il s'agit d'aménagement.

Monsieur BOISDRON répond que le Club de Rugby est très motivé, et Madame TRUEBA VEYSSET que de telles installations ne peuvent pas ne pas être utilisées.

Madame BELDENT ajoute que ce club touche 60 enfants et 30 adultes du Pays Fertois.

Monsieur TARTAR demande si six communes sont concernées et Madame BELDENT répond que toutes les communes ont été consultées au départ de l'opération.

Madame RICHARD indique qu'il s'agit d'un choix collectif de réaliser ce projet à Saâcy sur Marne.

Monsieur BIMBI soulève la question du délai de réalisation de l'aire de stationnement des cars, car il n'y en a pas.

Madame RICHARD estime que le projet devient plus cher que celui des Glacis avec ce parking, cette aire ne lui paraît pas être indispensable et peut être associée à la salle de Sports ; on ne l'a pas évoquée jusque là.

Pour Monsieur GOULLIEUX, c'est le terrain qui est urgent.

Monsieur PERLICAN partage cet avis.

La phrase relative à l'aire de stationnement pour les cars est donc retirée du projet de convention, sur lequel le Conseil Municipal de Saâcy devra à nouveau se prononcer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le projet de convention ci-joint entre la Communauté de Communes du Pays Fertois, la commune de Saâcy sur Marne et le Rugby Club du Pays Fertois fixant leurs obligations réciproques quant à la mise à disposition, à l'aménagement et à l'utilisation d'un terrain de Rugby, de ses installations et de ses abords pendant une période de neuf années.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :**

**autorise** la Présidente à signer ce projet de convention et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**dit que** les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget 2007 des Services Généraux.

\* \* \*

#### **◆ PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL :**

⇒ Demande de participation financière - Présentation du projet.

Madame BELDENT rappelle qu'elle a reçu une lettre du Président du Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois, sollicitant une aide à la Communauté de Communes pour la réalisation d'un terrain de football.

Elle estime que le coût présenté de ce projet est particulièrement important.

Monsieur FOURMY précise que ce deuxième terrain est indispensable pour le Club, compte tenu du fait que celui de Saint Jean n'est plus homologable.

Monsieur BIMBI s'interroge sur la nature de ce vote ; il rappelle que le Conseil, à l'occasion d'autres demandes d'aide financière, avait exigé un plan de financement bien précis et le montant de l'aide sollicitée.

Il estime qu'une discussion de fond est indispensable sur la politique de la Communauté de Communes en matière sportive, en référence aux statuts, alors que ces actions ponctuelles sont présentées sans cette cohérence nécessaire.

Monsieur MORET approuve cette position ; il ajoute que la Commission des Sports n'a pas été consultée ; il ajoute que la commune de La Ferté sous Jouarre a réalisé des tennis couverts dont bénéficient des habitants extérieurs à la ville dans la proportion des deux tiers, et que cette demande est donc difficile à expliquer.

Madame BELDENT avait indiqué en Conseil qu'elle avait reçu une télécopie dans un premier temps, qu'elle a adressée au Président de la Commission des Sports.

Monsieur FOURMY précise que la participation idéale sollicitée, pour atteindre 80 % de subvention, est de 210 741,87 € ; il confirme sa disponibilité pour expliquer ce projet auprès des membres de la Commission des Sports et du Bureau.

Il indique que les licenciés du club viennent de 27 communes différentes et que le Syndicat assurera en tout état de cause les frais de fonctionnement du terrain ; le syndicat souhaite un geste de la Communauté de Communes pour aller au bout de son projet.

Il ajoute que les communes du syndicat n'ont pas de moyens financiers suffisant, et rappelle que la Communauté de Communes a pris à bras le corps la même problématique pour le rugby.

Monsieur BOISDRON souligne qu'il a présenté ce projet lors de la Commission des Sports le 08 juin, et qu'il n'en est pas fait mention dans le compte rendu où ne parle que du projet de terrain de rugby. Il précise qu'une sixième commune pourrait s'adjoindre au projet, qui deviendrait de la compétence de la Communauté de Communes ; mais ce projet est urgent compte tenu du caractère non homologable du terrain de Saint Jean les Deux Jumeaux, et c'est la raison de cette démarche.

Pour Monsieur FURNARI, on ne traite que de problèmes sportifs urgents ; il faut selon lui considérer le sport au niveau du territoire ; les pratiquants ne regardent pas les limites communales ; il faut un débat sur ce sujet. Monsieur MORET partage ce point de vue.

Madame RICHARD confirme qu'une réflexion au niveau du territoire permettrait cohérence et économies d'échelle, avec une évaluation affinée des besoins et un programme dégagant les priorités.

Monsieur FOURMY expose le plan de financement.

Madame RICHARD fait observer que le dossier n'est pas urgent car la Région a beaucoup de dossiers en attente, et celui-ci ne pourra être traité avant l'exercice 2008.

Monsieur GOULLIEUX, à propos de la réunion de la Commission des Sports du 08 juin fait observer qu'il ne disposait pas de ce dossier, mais d'une première lettre par ailleurs quelque peu agressive. La Commission des Sports est à la disposition du Syndicat Intercommunal.

Monsieur RIGAULT confirme qu'il faut une vision précise des projets ; il y a eu le Contrat CLAIR, certes peu avancé, mais ce ne sont que des demandes ponctuelles non structurées par rapport au territoire. IL faut dans chaque matière identifier les besoins, et en face, les moyens dont la Communauté de Communes peut disposer.

Pour Monsieur BIMBI, il faut examiner ce projet avec les commissions concernées.

Madame BELDENT confirme que c'est effectivement aux commissions de prendre leurs responsabilités et regrette l'inaction de certaines, dont celles des finances, qui réunit bien peu de présents, et qui avait en charge l'audit financier depuis la séance du vote du budget.



Monsieur DELAITRE est persuadé que cette augmentation de projets entrainera inmanquablement une augmentation des impôts.

Un projet comme celui qui est présenté ici doit être examiné par la Commission des Finances, éventuellement élargie à ceux des délégués intéressés, intervient Madame BELDENT.

Madame RICHARD estime que la Commission des Sports doit examiner cette demande, mais avec une vision plus élargie, comme cela a été évoqué.

\* \* \*

◆ **CINEMA :**

⇒ Election d'une Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de la « Délégation de Service Public »

**ELECTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1411-5 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **Vu** les articles L.1411-1 et suivants et plus particulièrement l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission d'ouverture des plis ;

- **Vu** les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Considérant que** conformément à l'article L 1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public de coopération intercommunale, les plis contenant les candidatures puis les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 suppléants, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.
- du comptable de la collectivité et d'un représentant de la DDCCRF siégeant avec voix consultative.

- **Vu** la délibération du 30 mai 2007, portant sur le principe d'élection d'une commission d'ouverture des plis,

**A procédé à l'élection de la commission** prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des candidats qui se sont fait connaître est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
➤ Monsieur GEIST Gérard	➤ Monsieur CHATENOUD Gilbert
➤ Madame BUSCH Geneviève	➤ Madame LACOMBE Anne-Marie
➤ Monsieur BOISDRON Patrick	➤ Monsieur TARTAR Gérard
➤ Madame ROBCIS Josselyne	➤ Madame GUILLONNEAU Françoise
➤ Monsieur ROMANOW Patrick	➤ Monsieur OFFROY Marcel

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins : **44**
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**
- Reste le nombre de suffrage exprimés : **44**
- Majorité absolue : **23**

**Ont obtenu au titre des membres titulaires :**

Monsieur GEIST Gérard	<b>44 voix</b>
Madame BUSCH Geneviève	<b>44 voix</b>
Monsieur BOISDRON Patrick	<b>44 voix</b>
Monsieur ROBCIS Josselyne	<b>44 voix</b>
Monsieur ROMANOW Patrick	<b>44 voix</b>

**LES CINQ CANDIDATS SONT ELUS EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES, A L'UNANIMITE.**

**Ont obtenu au titre des membres suppléants :**

Monsieur CHATENOUD Gilbert	<b>44 voix</b>
Madame LACOMBE Anne-Marie	<b>44 voix</b>
Monsieur TARTAR Gérard	<b>44 voix</b>
Madame GUILLONNEAU Françoise	<b>44 voix</b>
Monsieur OFFROY Marcel	<b>44 voix</b>

**LES CINQ CANDIDATS SONT ELUS EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS, A L'UNANIMITE**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**  
**« DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC »**

Sous la présidence de Madame BELDENT, Présidente de la Communauté de Communes.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Monsieur GEIST Gérard	Monsieur CHATENOUD Gilbert
Madame BUSCH Geneviève	Madame LACOMBE Anne-Marie
Monsieur BOISDRON Patrick	Monsieur TARTAR Gérard
Monsieur ROBCIS Josselyne	Madame GUILLONNEAU Françoise
Monsieur ROMANOW Patrick	Monsieur OFFROY Marcel

Election faite en séance du conseil municipal.

*Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Electoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat du conseil, ou à la sous-préfecture, ou à la préfecture pour leur transmission au tribunal administratif de Melun ou directement à ce dernier.*

\* \* \*

**◆ PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :**

⇒ Fixation du régime indemnitaire

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes a fait le choix du futur coordinateur de l'école de musique intercommunale de musique et danse.

Il s'agit d'un professeur d'enseignement artistique titulaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à délibérer sur l'attribution d'un régime indemnitaire correspondant à ce grade, et qui doit permettre à l'intéressé de bénéficier d'un salaire égal à celui dont il bénéficiait dans son emploi précédent.

Ce régime indemnitaire porte sur l'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, part fixe et part variable.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**A L'UNANIMITE :**

**approuve** l'instauration de ce régime indemnitaire.

⇒ Monsieur GEIST confirme donc le Conseil du choix du Professeur d'Enseignement Artistique.

Deux candidats étaient pressentis, et celui retenu correspondait parfaitement au profil de poste recherché, ce qui n'était pas le cas de l'autre candidat malgré sa bonne connaissance de la Région (lettre de Monsieur le Sous-Préfet faisait état d'une incompatibilité statutaire).

A la suite d'une question de Monsieur FURNARI, Madame BELDENT précise que le bâtiment dit des Sœurs Franciscaines, doit être acquis très prochainement, après détermination des servitudes entre les lots issus de la propriété.

Monsieur SPECQUE a cru comprendre que cette acquisition entraîne une réflexion globale avec le bâtiment de la Communauté de Communes, et que le Conseil devra y être associé.

Madame BELDENT répond qu'une réflexion est effectivement en cours à ce sujet.

Madame BUSCH demande la date à laquelle l'ouverture de l'école de musique est envisagée, compte tenu des demandes nombreuses.

Madame RICHARD, qui avait évoqué la possibilité d'utiliser les locaux vacants du lycée, informe que l'usage de la salle polyvalente est possible, mais pas celle des autres locaux qui sont sous-alarme. Elle pense pour sa part que le bâtiment des Sœurs Franciscaines est utilisable en l'état.

\* \* \*

## **SERVICE EAU**

### **◆ RAPPORT SUR L'EAU :**

⇒ Exercice 2006

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-5,
- **Considérant que** la société SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :**

**prend acte** de ce rapport.

\* \* \*

## ◆ TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CITRY SUR MARNE ET NANTEUIL SUR MARNE :

- ⇒ Plan de financement prévisionnel
- ⇒ Demande de subvention

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois détient la compétence « Alimentation en eau potable » sur les communes de Citry sur marne et Nanteuil sur Marne.

La présente opération concerne :

### ■ Commune de Citry sur Marne :

① L'alimentation en eau de propriétés non desservies (Hameaux de Champétret et du Grand Champétret) depuis le hameau de Pisseloup, dont le réseau d'eau potable appartient à la commune de Pavant (02).

② Le renouvellement de la canalisation d'eau du hameau de Villaré, sur un linéaire de 670 ml environ. La canalisation existante, en amiante ciment DN 80, est ancienne, vétuste et très fuyarde.

### ■ Commune de Nanteuil sur Marne :

③ Renforcement de la conduite d'eau potable, Rue de Passy pour amélioration de la défense incendie du secteur. Ces travaux n'améliorant que la défense incendie (compétence communale), la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2006 (règle de répartition financière entre les communes et la Communauté de Communes) sera appliquée.

## - DISPOSITONS TECHNIQUES -

Les techniques retenues sont les suivantes :

### ① Hameaux de Champétret et du Grand Champétret :

Extension depuis le bout du réseau d'eau potable de la commune de Pavant, du Hameau de Pisseloup jusqu'au hameau du Grand Champétret, soit un linéaire d'environ 580 mètres afin d'alimenter 4 habitations en eau.

Ces travaux seront a effectuer sur la Route Départementale n°70.

### ② Hameau de Villaré :

Renforcement de la conduite d'eau potable existante (amiante ciment DN 80) pour une canalisation neuve de diamètre 160 maximum.

③ Rue de Passy (Commune de Nanteuil sur Marne) :

Renforcement de la canalisation existante PVC Ø 75 pour une conduite PEHD Ø 125 afin que le poteau d'incendie en amont de cette rue dispose du débit suffisant afin d'être aux normes de défense incendie.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

① Hameaux de Champétret et du Grand Champétret :

Description des Dépenses	Montant € HT	Montant € T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	6 228,00	7 448,69
Annonces	934,20	1 117,30
Géomètre	1 500,00	1 794,00
Branchements riverains	8 000,00	9 568,00
Travaux	101 030,00	120 831,88
<b>TOTAL</b>	<b>117 692,20</b>	<b>140 759,87</b>

Description des Recettes	Montant €
Subvention du Conseil Général au titre d'habitations existantes non-desservies (25 %)	25 275,50
Remboursement par les propriétaires concernés de la réalisation des branchements eau potable des habitations	8 000,00
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement minimum	84 434,70
Préfinancement de la TVA	23 067,66

② Hameau de Villaré :

Description des Dépenses	Montant € HT	Montant € T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	8 514,00	10 182,74
Annonces + reprographie	1 277,10	1 527,41
Travaux	149 001,50	178 205,79
<b>Total</b>	<b>158 792,60</b>	<b>189 915,94</b>

Aucune subvention n'est sollicitable pour cette opération.

③ Rue de Passy (Commune de Nanteuil sur Marne) :

Description des Dépenses	Montant € HT	Montant € T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	3 258,00	3 896,57
Annonces + reprographie	488,77	584,57
Reprise des branchements d'eau potable	7 800,00	9 328,80
Travaux	49 150,00	58 783,40
<b>Total</b>	<b>60 696,77</b>	<b>72 593,34</b>

Description des Recettes	Montant €
Subvention Dotation Globale d'Equipement (25 %)	12 287,50
Remboursement de la part de la commune de Nanteuil sur Marne (application de la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2006)	36 306,95
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement minimum	12 102,32
Préfinancement de la TVA	11 896,57

**Nota :** Les travaux « Rue de Passy » ne seront réalisés qu'à la condition que la commune de Nanteuil prenne l'engagement de la participation financière susmentionnée au plus tard 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

⇒ Monsieur DELAITRE relève que le coût de ces travaux est bien élevé pour quatre habitations et qu'il ne faut pas s'étonner du coût de l'eau.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'approuver** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé pour une unité fonctionnelle et technique.

**d'approuver** les études d'avant-projet et les coûts prévisionnels des travaux élaborés par le Bureau d'Etudes Intégrale Environnement, maître d'œuvre de l'opération.

**d'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximales auprès du Département de Seine et Marne et de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

**de s'engager** à ne pas commencer les travaux avant notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux.

**d'autoriser** la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offre ou une procédure négociée pour les travaux.

\* \* \*

## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **◆ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT:**

⇒ **Exercice 2006**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,
- **Considérant que** la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :**

**prend acte** de ce rapport.

\* \* \*

### **◆ AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTE DE SEPT SORTS ET DE SAACY SUR MARNE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

L'AQUEx (Aide à la qualité d'exploitation) est une aide spécifique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinée à prendre en compte le système d'assainissement dans son ensemble et à favoriser sa bonne exploitation.

Cette aide qui existe depuis plusieurs programmes, a été reconduite dans le 9<sup>ème</sup> plan de l'Agence de l'Eau (2007 - 2012).

Pour avoir accès à l'AQUEx, plusieurs critères doivent être respectés :

- être propriétaire de la station et des réseaux,
- avoir un taux d'élimination des Matières Organiques supérieur à 80%,
- avoir un taux de collecte supérieur à 50%,
- ne pas avoir de rejets permanents d'eaux usées au milieu naturel,
- avoir une bonne tracabilité des sous produits d'épuration,
- avoir obtenu la validation de ses équipements selon les spécifications de l'Agence,



- avoir un règlement de service approuvé
- répondre aux plus vite aux exigences de la Directive Européenne sur le traitement des eaux usées et notamment en zone dite sensible à l'Azote et au Phosphore comme c'est le cas pour la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Lorsque ces conditions sont remplies, le bénéficiaire peut obtenir des points en fonction de la qualité apportée à l'exploitation de son système d'assainissement et obtient ainsi une aide proportionnelle à son nombre de points.

### **Sites concernés :**

La Communauté de Communes du Pays Fertois peut prétendre pour l'année 2007 à l'aide AQUEx pour les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

Le montant des primes obtenues en 2006 s'élevait à 12 998,00 €, pour le site de SAACY et de son réseau, ainsi qu'une prime de 79 981,00 € pour le site de SEPT SORTS et de son réseau. Pour 2007, même si la qualité du fonctionnement est restée équivalente aux années précédentes, il faudra s'attendre à une baisse importante des deux primes, l'Agence de l'Eau ayant revu ses barèmes à la baisse afin de pouvoir redistribuer de façon plus large ce type d'aide et notamment en faveur des petites collectivités.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à solliciter l'aide AQUEx pour l'année 2007 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT SORTS et de SAACY SUR MARNE, ainsi que pour les réseaux y attenants.

\* \* \*

### **◆ CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET LA SOCIETE SAUR DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES DES POSTES DE REFOULEMENT DE CHANGIS SUR MARNE ET DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX :**

La Communauté de Communes est en cours de réaliser la réhabilitation de deux postes de refoulement sur les communes de CHANGIS SUR MARNE (rue du Bac) et de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX (rue Pierre et Marie Curie). Dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise MSE, il est prévu que la réhabilitation de ces postes comprenne le génie civil et le changement des équipements électromécaniques.

Parallèlement, la société SAUR, dans le cadre de son contrat d'affermage du service assainissement, doit au titre du renouvellement, réaliser le remplacement de tous les équipements électromécaniques de chacun des deux postes.

Cette opération étant réalisée par la société MSE, la société SAUR n'aura donc pas à le faire, ce qui amène donc une moins value au titre de son renouvellement.

Cette moins value a été chiffrée, conformément au contrat d'affermage 2006, à un montant de 43 588,00 € HT valeur 2007.

Cette somme fait donc l'objet d'un remboursement de la part de la SAUR via la convention financière ci-jointe.

Ce remboursement ne porte que sur le renouvellement des équipements actuels, la prise en charge des futurs renouvellements de chacun de ces deux postes revenant à l'exploitant du réseau d'assainissement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

□ **d'autoriser** la Présidente à signer la présente convention financière de remboursement entre la société SAUR et la Communauté de Communes du Pays Fertois dans le cadre du renouvellement des équipements électromécaniques des postes de refoulement rue du Bac à CHANGIS SUR MARNE et rue Pierre et Marie Curie à ST JEAN LES DEUX JUMEAUX pour une somme de 43 588,00€.

\* \* \*

**◆ CHOIX DE LA FILIERE DE RETRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DU PAYS FERTOIS :**

Dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement, une étude sur le devenir des boues de ses stations d'épuration a été réalisée.

Sur la base d'une production annuelle actuelle de 360 T de matière sèche hors chaux qui est estimée à 550 T à l'horizon 2020.

4 grandes pistes ont été étudiées :

1. Poursuite de la valorisation agricole telle qu'elle est effectuée aujourd'hui avec création d'une aire de stockage couverte.
2. Traitement dans une filière de compostage (dont la destination finale reste la valorisation en agriculture)
3. Incinération
4. Mise en décharge

La solution 4 a rapidement été éliminée par le Comité de Pilotage en charge de cette étude.

La solution 3 a été retenue comme une solution de secours.

Les solutions 1 et 2 ont fait l'objet de différents scénarios :

**Scénario 1.1** : Création d'une aire de stockage couverte et désodorisée sur le site même de SEPT SORTS

**Scénario 1.2** : Création d'une aire de stockage sur un site délocalisé sur le territoire de la CCPF (lieu pressenti sur la commune de St Jean les Deux Jumeaux au lieu dit « La Choquette » situé dans la plaine au sud du hameau de « Montretout »).

**Scénario 1.3** : Création d'une aire de stockage partagée entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq sur un site délocalisé sur le territoire de la CCPF (voir Sc 1.2).

**Scénario 2.1** : Création d'un site de compostage commun au Pays Fertois et au Pays de l'Ourcq, sur un site délocalisé du territoire de la CCPF.

**Scénario 2.2** : Transfert des boues du Pays Fertois vers un site de compostage privé, extérieur au canton.

Après analyse les scénarios 1.1 et 2.1 ont été éliminés par le Comité de Pilotage :

**Scénario 1.1** : Solution coûteuse en investissement et en exploitation avec des risques de contraintes importantes pour la population environnante.

**Scénario 2.1** : Solution très coûteuse en investissement et en exploitation avec là aussi des risques de nuisances pour les populations proches et ce, même si le site envisagé est très isolé. D'autre part, les gisements de boue et de déchets verts nécessaires au compostage sont insuffisants sur les deux Communautés de Communes, ce qui remet en péril la rentabilité d'une telle installation.

Au terme de cette étude, le Comité de Pilotage a décidé de retenir la solution 1.3 en justifiant son choix par le souhait de conserver une maîtrise totale sur l'ensemble de la filière. De plus, cette filière reste moins onéreuse et doit permettre de limiter les coûts dans le temps.

⇒ Monsieur RIGAULT ajoute que l'étude du schéma directeur d'assainissement avance correctement et sera présentée en septembre.

Il rappelle que 1 500 habitations ne sont pas desservies, et que elles ne pourront toutes l'être (300 resteront en autonome).

Le coût global des travaux d'assainissement possibles est de l'ordre de 16 - 17 millions d'€uros subventionnés à 48 % (moyenne) mais il faut dégager des priorités.

Pour le Comité de Pilotage les priorités sont, dans l'ordre :

1. les boues,
2. le génie civil des stations qui le nécessitent,
3. les réseaux.

Ce point est capital et Monsieur RIGAULT interroge le Conseil sur ce choix.

Monsieur FORTIER fait observer que des interventions sont nécessaires sur le réseau à Luzancy, et Monsieur GOULLIEUX de même à Jouarre.

Monsieur RIGAULT estime qu'on ne peut traiter les réseaux si on ne traite pas en amont le problème des boues et celui du génie civil.

En terme de réseaux, il interroge également le conseil sur la nécessité de dégager des priorités :

- les réseaux neufs,
- le réaménagement de l'existant.

Le Conseil penche pour les réseaux neufs.

Monsieur FORTIER estime que là où il n'y a pas de problème d'épuration, il convient de traiter des réseaux.

Monsieur SPECQUE souhaite être consulté sur l'emplacement de l'aire de stockage à Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le vote de cette question est reporté à la séance du 11 juillet 2007 où Monsieur RIGAULT présentera un point financier du retraitement des boues.

\* \* \*

## **TOUS SERVICES**

### **◆ INDEMNISATION POUR DEGAT EN DOMAINE PRIVE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Dans le cadre de ces compétences assainissement, eau potable, électrification rurale et constructions d'équipements publics, la Communauté de Communes peut être confrontée à pénétrer sur des terrains privés pour réaliser des sondages ou des travaux.

Ces interventions peuvent entraîner des dégradations mineures (ornières, endommagement de plantations, pelouse, etc...).

Dans ces cas précis, il serait souhaitable que la Communauté de Communes puisse indemniser les propriétaires concernés.

Aussi et afin de faciliter le dédommagement dans des délais acceptables.

**Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes :**

**de donner** pouvoir à la Présidente pour indemniser toute dégradation en domaine privé et relative à des sondages ou travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Pays Fertois pour un montant maximum de 500,00 € à condition :

- **d'avoir** réalisé un constat contradictoire entre la collectivité et le riverain, ce dernier devant pouvoir justifier de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **que** les dégâts occasionnés ne soient pas de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux,
- **que** les dégâts soient inférieurs au montant des franchises d'assurance de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **que** pour les indemnisations liées à des dégâts faits sur des terres agricoles ou dans des jardins, le montant soit calculé sur la base du barème de la chambre d'agriculture de Seine et Marne.

⇒ Monsieur DELAITRE s'interroge sur les cas où cette procédure est envisagée (nombre et nature), et trouve cette démarche bien compliquée.

La question est remise au 11 juillet 2007, où un exposé des cas envisagés sera présenté.

\* \* \*

#### ◆ **ELECTRIFICATION RURALE :**

Madame BELDENT donne connaissance d'une lettre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification Rurale, dont le Comité Fédéral a pris une délibération acceptant de modifier les statuts de ladite Fédération préalablement à la procédure d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne, en vue de sa représentation dans ledit Syndicat (Président et un délégué).

Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette délibération dans un délai de trois mois, faute de quoi sa décision est réputée favorable.

Le législateur a en effet souhaité regrouper la coopération intercommunale au niveau départemental.

Le Préfet a par ailleurs fait un recours contre deux délibérations de la Fédération au motif principal qu'elle ne peut être autorité concédante.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(une abstention : Monsieur FOURMY)**

**approuve** cette délibération de la Fédération.

\* \* \*

## **QUESTIONS DIVERSES**

→ A la suite d'une intervention de Monsieur BIMBI, Madame BELDENT demande aux délégués qui le veulent, de lui communiquer les références des abri bus qui auraient été recouverts d'affiches lors de la campagne électorale.

Madame BELDENT clôt la séance.

**La Présidente,**

**J. BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

**Le .....**

**La Présidente,**

**J. BELDENT**